



**Union Solidaires
Transports**

Juillet 2008

PQS acte II

Décidément cette prime n'a pas finit de faire couler de l'encre.

Reçu par la direction de MES le 15 juillet 2008, dans le cadre de notre alarme sociale pour le non respect du point 3 du protocole OPALE.

Des incidences de pointages ont eu pour conséquence de générer des erreurs de calcul dans le montant de la PQS, pour certains agents. Notamment les pointages décalant le repos ont eu pour effet de réduire le taux de présentéisme prévu par le barème.

Pire encore, SUD RATP constate dans certains cas que les mobilités courant 2008, **ont pour facteur de priver des agents de la perception de la PQS. Pour quel motif ? Et combien d'agent d'en ce cas ?**

Quelles sont les positions considérées comme présentéisme ?

- ✓ Les formations ;
- ✓ Congés maternités ;
- ✓ Représentations du personnel, relèves syndicales ;
- ✓ Et accidents du travail **suite à agression.**

Mais qu'est-ce cette incroyable Pizza Quatre Saisons à la sauce MES où, tout le monde y perd son latin, même les unités.

Pour déterminer le taux de présentéisme, la direction de MES utilise un barème équivalent à 206 journées pointées "travaillant" par année civile.

Pour l'obtenir, elle soustrait de 365 jours, 121 repos, 28 CA et 10 fériés, reste alors 206 jours qui serviront de référence pour l'application du coefficient multiplicateur.

Mais ce type de calcul n'est pas sans incidence majeure...

...Puisque, le reliquat CA et les fériés générés d'années antérieures, prit en plus des congés dû au titre de l'année en référence, ont pour effet de réduire le taux de présentéisme de l'agent.

Voici deux exemples suffisamment révélateurs des aberrations qu'ils en découlent.

Pour ces exemples, considérons que les résultats des indicateurs de qualité retenus dans le contrat du STIF atteignent 100 %

Un agent qui au titre de l'année 2007, a prit l'ensemble de ses congés, le taux de son présentéisme prit en compte pour le calcul de sa PQS est alors égal à 206 jours. Dès lors, sa PQS devrait atteindre le montant maximum de 240,00 €.

Pourtant, constatant que tel n'est pas le cas. Il s'interroge ! Cependant, durant la même année

S

U

D

R

A

T

P



le reliquat CA de l'année 2006 ajouté à ses congés, réduisent sont présentisme à 200 jours. Par conséquent le nombre de jour travaillant se situant entre 200 et 206, le coefficient multiplicateur applicable pour le calcul de sa PQS, sera de 1,7 et non 2, réduisant d'autant le montant de sa PQS.

Autre exemple des plus rocambolesques :

Un autre agent, qui en 2007, prenant seulement ses 28 jours de CA, il n'a généré aucun reliquat CA de l'année précédente, demande le paiement des ses fériés. Le nombre de journées pointées "travaillant" sera égal à 216.

Mais en supposant que cet agent ait eu 5 jours d'arrêt de travail et 4 jours de grève, le taux journalier de son présentisme sera ramené à 207, supérieur à 206 prévu par le barème, il percevra alors une PQS au maximum du montant prévu.

Et les agents des DOM TOM qui ont la faculté de cumuler sur deux ans leur CA, qu'en est-il ? La direction de MES répond, que l'année où ils auront reporté leur CA ils percevront une PQS dans sa globalité. SUD RATP répond, quand sera-t-il l'année du cumul ? La direction de MES reste sans argument, en réalité elle n'a prévu aucun aménagement pour ces agents qui en toute évidence seront régulièrement lésés, sauf à moins de ne plus solliciter le cumul de leur CA.

Pour SUD RATP c'est Inadmissible, Inéquitable et Inacceptable.

*Et c'est ainsi que MES créa la **Prime à Quantité Saccadée***

Pas étonnant que des agents puissent s'interroger autant, ils ne sont même pas informés correctement par la direction, ils manquent concrètement d'informations afin de pouvoir vérifier si le montant de la PQS perçu est conforme. Pas plus que les signataires viennent sur le terrain faire de l'information. ET POUR CAUSE, le risque est trop grand d'être particulièrement mal accueilli.

La direction de MES, nous répond qu'il est facile de critiquer surtout lorsque l'on ne prend pas le risque de signer. **Justement, c'est l'une des raisons parmi d'autres que nous n'avons pas signé ce protocole**, rappelant que nous avons déjà émis de sérieuses réserves et repris longuement ce point dans notre déclaration au CDEP du 10 mai 2007.

Et les accidents du travail :

Sur quelle base légale la direction de MES peut-elle imposer une telle restriction en limitant seulement l'accident du travail **suite à agression**, pour que les journées d'arrêt de travail qui en découleraient, soit comptabilisées comme positions pointées "travaillant" ?

Là aussi, aucun des signataires ne semble prendre l'initiative de la dénoncer cette clause abusive !

Pour finir, la direction fait connaitre que des aménagements sont toujours possibles avec les partenaires qui ont signé le protocole OPALE. Il est certain que devant de telles aberrations la direction n'aura pas d'autre choix.

Ce serait pour les signataires un bel aveu de s'être fait ROYALLEMENT DUPER.

Mais direction et signataires se garderont bien de porter à la connaissance des agents d'avoir apporté des aménagements sur ce point afin d'éviter toutes **ridiculisations** sur de telles absurdités. **En attendant pour SUD RATP il est bien regrettable que des agents ont pu en faire les frais pour ce premier millésime PQS.**

*Et ensuite certains diront, c'est du pouvoir d'achat supplémentaire pour les agents.
Certes ! Mais alors, c'est sans compter qu'avec une toute **Petite Quantité de Sou** !*

Coefficient multiplicateur permettant ensuite le calcul de la partie variable

P= Présentisme	P = à 206 ⁽¹⁾	206 > P ≥ 200	200 > P ≥ 190	190 > P ≥ 180	180 > P ≥ OD ⁽²⁾	OD ⁽²⁾ > P
Coefficient multiplicateur	2	1,7	1,3	1,2	1,1	0

(1) Base d'établissement nombre de jour travaillé pour une année civile. (2) OD : Objectif de présentisme des agents B1 du département

Cotisations : 60€/an

**Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !**

SYNDICAT SUD/RATP

3 Rue Rampon - 75011 PARIS - 01 587 65624

<http://www.sudratp.fr>

